Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260210-DC_2026_020-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2026

Secrétaire de séance : Madame Alexandra LEMERCIER

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 28 Votants (dont 2 pouvoir(s)) : 30	L'an deux mille vingt six, le neuf février le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 2 février 2026

Etaient présents (voix délibératives) :
Monsieur Pierre LEONARDI,Monsieur Paul LAPAUSE,Madame Alexandra LEMERCIER,Monsieur Christophe LE BIHAN,Monsieur Fabrice HEULOT,Madame Anne BRIDEL,Monsieur Jean-Yves BESNARD,Madame Pauline SEGRETAIN,Monsieur Philippe MAIGNAN,Madame Vanessa ALLAIN,Monsieur Nicolas MIJOULE,Madame Marie-Cécile TARRIOL,Monsieur Michel PERRET,Madame Danielle MATHIEU,Madame Catherine DELHOMMEL,Monsieur Emmanuel COUVERT,Monsieur Pierre DUFEU,Madame Nicole GENIN,Monsieur Gontran PAILLARD,Madame Marie-Noëlle MORFOISSE,Madame Caroline PICHOT MALIN,Madame Viviane GUERMONT,Monsieur Lionel LE MIGNANT,Monsieur Bruno LINNE,Monsieur Erwann ROUGIER,Madame Carine POUESSEL,Monsieur Nicolas KERDRAON,Madame Nadège LE FLOCH

Ont donné pouvoir:
Madame Constance MOUCHOTTE représenté(e) par Monsieur Christophe LE BIHAN ,Madame Cécile BESNARD représenté(e) par Madame Anne BRIDEL

Etai(en)t absent(s) :
Madame Isabelle DUSSOUS,Monsieur Daniel NGOSONG,Monsieur Gilles GUILLON

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260210-DC_2026_020-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2026

- 27 rue de Beauvais - Régularisation foncière auprès des consorts RUPIN

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et suivants ;
Vu la rénovation du cadastre intervenue en 1968 ayant conduit à une discordance entre les limites de propriété réelles et le parcellaire cadastral ;
Vu l'avis du Domaine en date du 30 décembre 2025 ;
Vu l'avis favorable de la commission Logement et Urbanisme en date du 19 janvier 2026 ;

Considérant qu'une discordance cadastrale existe entre les limites de propriété réelles et le parcellaire cadastral de la parcelle cadastrée section AL n°55, issue de la division de l'ancienne parcelle section I n°4, située au 27 rue de Beauvais à Vitré ;

Considérant que cette situation résulte de la rénovation du cadastre intervenue en 1968, ayant conduit à l'intégration, au plan cadastral, d'une bande de terrain appartenant à la Ville de Vitré, au sein de ladite parcelle, sans transfert de propriété ;

Considérant que l'emprise foncière concernée, d'une superficie d'environ 51 m², appartient à la Ville de Vitré et relève du domaine public communal ;

Considérant que les consorts RUPIN, propriétaires de la parcelle cadastrée section AL n°55 susmentionnée, souhaitent procéder à une régularisation cadastrale afin de mettre en concordance la situation foncière réelle avec le parcellaire cadastral, préalablement à la vente de leur propriété ;

Considérant qu'un bien relevant du domaine public communal étant inaliénable, il convient préalablement de constater la désaffectation de l'emprise foncière concernée et de procéder à son déclassement ;

Considérant que cette emprise foncière ne présente plus d'utilité publique et que son déclassement ne porte atteinte ni aux fonctions de desserte ni à la circulation, de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable ;

Considérant que la Ville de Vitré et les consorts RUPIN se sont accordés sur les conditions financières de cette régularisation cadastrale, sur la base d'un prix de 50 € par mètre carré, soit un montant total estimé à 2 550 € pour une surface d'environ 51 m², les frais d'acte notarié et de géomètre étant à la charge des acquéreurs ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :
- de constater la désaffectation de l'emprise foncière communale concernée par la présente régularisation cadastrale, d'une surface d'environ 51 m², une fois le document d'arpentage établi ;
- de décider du déclassement de cette emprise foncière du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé communal, une fois le document d'arpentage établi ;
- d'approuver la régularisation cadastrale par voie de cession de ladite emprise foncière, située rue de Beauvais à Vitré, au prix de 50 € par m², au profit des consorts RUPIN, selon les modalités décrites dans la présente délibération ;
- de préciser que les frais de notaire et frais annexes liés à cette régularisation cadastrale seront supportés par les acquéreurs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude d'un notaire vitréen,

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260210-DC_2026_020-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

étant précisé que la surface définitive sera indiquée dans le document d'arpentage et que le prix sera ajusté proportionnellement à la surface réelle.

Il est procédé au vote :
Abstention : 0
Nombre de votants : 30
- Nombre de voix pour : 30
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Maire,
Pierre LEONARDI

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)
VITRÉ Porte de Bretagne
Signé par Pierre LEONARDI
Maire de Vitré
10 févr. 2026

La Secrétaire de séance
Alexandra LEMERCIER

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)
Signé par Alexandra LEMERCIER
Adjointe en charge de la Culture, Patrimoine, Archives, Parc expo
12 févr. 2026
VITRÉ Porte de Bretagne

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.